

Nombre de délégués en exercice : 49

Nombre de structures adhérentes : 34 soit 1000 voix

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet,

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 43

NOMBRE DE STRUCTURES REPRÉSENTÉES : 33 soit 986 voix, le Comité Syndical étant réuni à Redon (35)

VOTANTS (DONT X POUVOIRS) : 33, dont 4 pouvoirs, après convocation légale,

DATE DE CONVOCATION : le 26/06/2026

Comité syndical du 3 juillet 2026

Étaient présents :

Stéphanie LANOË-ROUBAUT, Arc Sud Bretagne - Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté - Benoît SOHIER, Bretagne Romantique - Laurent DUMERCY, Communauté de communes de Brocéliande - Yves-Marie LE POULICHET, Centre Morbihan Communauté - Yoan VETU, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Michel GAUVIN, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Didier ALLAIS, CC Erdre et Gesvres - Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Marie-Alexy LEFEUVRE, Communauté de communes de Nozay - Jean-Pierre HAMON, Communauté de communes de la Région de Blain - Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - David VEILLAX, Liffré-Cormier Communauté - Jean RONSIN, Montfort Communauté - Christelle MARCY, De l'Oust à Brocéliande Communauté - Didier HURTEBIZE, De l'Oust à Brocéliande Communauté - Jean-Charles SENTIER, Ploërmel Communauté - Yannick LE BORGNE, Ploërmel Communauté - Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté - Jean-François MARY, Redon Agglomération - Franck HERSEMEULE, Redon Agglomération - Ludovic BROSSARD, Rennes Métropole - Didier CHAPELLON, Rennes Métropole - Sébastien GUERET, Rennes Métropole - Françoise LOUAPRE, Rennes Métropole - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté - Denis LEVREL, Saint-Méen-Montauban Communauté - Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Thierry BEAUJOUAN, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Christophe VERON, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Aude de la VERGNE, Vitré Communauté - Frédéric LEJAS, Vitré Communauté - Dominique DURAND, CAP Atlantique - Olivier LEFEUVRE, CARENE - Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan - Dominique RIGUIDEL, Syndicat Eau du Morbihan - Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35 - Nicolas PASDELOU, Syndicat Mixte Ouest 35 - Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Philippe SIMON, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - André CROCQ, Région Bretagne - Bernard LEBEAU, Département de Loire-Atlantique - Yann SOULABAILLE, Département d'Ille-et-Vilaine.

Assistaient également à séance : Eva WARNS, Communauté de communes de Brocéliande - Thierry POITOU, Communauté de communes de Nozay - Stéphane GASNIER, Communauté de communes de la Région de Blain - Maxime PICARD, Questembert Communauté - Cédric VALAIS, Roche aux Fées Communauté

Ont donné pouvoir :

Dominique MARCHAND, Pays de Châteaugiron Communauté a donné pouvoir à Aude de la VERGNE, Vitré Communauté - Benoît LE LAYO, Pontivy Communauté a donné pouvoir à Yves-Marie LE POULICHET, Centre Morbihan Communauté - Benoît SOHIER, Bretagne Romantique a donné pouvoir à Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté en début et en fin de séance - David VEILLAX, Liffré-Cormier Communauté a donné pouvoir à Jean RONSIN, Montfort Communauté à partir de 12h10.

Étaient absents et excusés :

Nathalie LE BOULCH-VILLERS, Arc Sud Bretagne - Philippe BRIZARD, Bretagne Porte de Loire Communauté - Annabelle QUENTEL, Bretagne Romantique - Virginie FONTAINE, CAP Atlantique - Benoît ROLLAND, Centre Morbihan Communauté - Romain AVRANCHE, CC Erdre et Gesvres - Gaëtan TREHELLO, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Isabelle GAUTIER, Liffré-Cormier Communauté - Fabienne BONDON, Montfort Communauté - Martine JOUANNET, Pays de Châteaugiron Communauté - Didier BIDAN, Pontivy Communauté - Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban Communauté - David DUGUEPEROUX, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Claude BODET, CAP Atlantique - Eric PROVOST, CARENE - Delphine ALEXANDRE, Région Bretagne - Franck PICHOT, Département d'Ille-et-Vilaine - Chloé GIRARDOT-MOITIE, Département de Loire-Atlantique.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Délibération Comité syndical du 3 juillet 2026

INSTANCES – Désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres (CAO) et délégation de la Présidence

L'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Ce dernier indique que la commission est composée de l'autorité *habilitée à signer le marché public ou son représentant, président de ladite CAO, et par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* ».

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Les candidatures prennent la forme d'une liste comprenant le nom des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants), ou moins de noms qu'il n'y a de sièges et dans ce cas le nombre de titulaires et de suppléants doit être égal.

La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnels au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir. Il se calcule de la manière suivante :

Nombre total de suffrage exprimés/nombre de sièges à pourvoir = quotient électoral

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

Nombre total de suffrage exprimés par liste/quotient = nombre de sièges par liste

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste.

Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste c'est à dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Après appel à candidatures, les délégués syndicaux ont constitué la liste suivante :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Titulaires	Suppléants
Aude de la VERGNE	Franck HERSEMEULE
Vincent MINIER	Didier CHAPELLON
Joël TRIBALLIER	Patrick HENRY
Jean RONSIN	Philippe JOUNY
Bruno LE BORGNE	Daniel HOUITTE

La présidence de la CAO est assurée par le ou la Président(e) d'Eaux et Vilaine, autorité habilitée à signer le marché public, qui peut la déléguer en désignant un représentant pour assurer, de manière permanente ou non, la présidence de la commission.

Le représentant désigné par le Président ne peut être déjà membre de la CAO.

Cette désignation doit prendre la forme d'un arrêté portant délégation de fonction.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité des voix, soit 986 voix :

- constatent le dépôt de 1 liste ;
- constatent après enregistrement des candidatures, que le Comité Syndical décide d'effectuer un vote à bulletin secret à l'aide des boîtiers de vote électronique ;
- prennent acte de la composition de la Commission d'Appel d'Offres telle qu'élue ci-dessus ;
- autorisent M. le Président à déléguer la Présidence de la CAO de manière permanente ou ponctuelle à un ou une des Vice-Présidents(es) sous la forme d'un arrêté portant délégation de fonction.

Pour extrait conforme,

Le Président d'Eaux & Vilaine

Jean-François MARY

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.